

Affaires générales
Marquis Hugo
Secrétariat des instances
01.41.91.76.96 / 06.01.70.45.97
hugo.marquis@seneo.fr

Le 7 juin 2021, à Nanterre
Nombre de page(s) : 11

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2021

L'an deux-mille vingt-et-un, le lundi 7 juin, les membres du comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h00 dans la salle du comité, sis 304 rue Paul Vaillant couturier, 92 000 Nanterre, et par visioconférence, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 28 mai 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

DELEGUES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Monsieur le Président
Madame
Madame
Monsieur
Monsieur
Madame

Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur
Monsieur

Philippe JUVIN
Marion JACOB CHAILLET
Catherine MORELLE
Olivier MARMAGNE
Baptiste DENIS
Nadège MAGNON, *représentée par Kenzy GAUTHIEROT, Vice-président*
Kenzy GAUTHIEROT
Philippe D'ESTAINTOT
Pierre GOMEZ
Fabrice BULTEAU
Jean-Pierre RESPAULT

Absents excusés :

Monsieur
Monsieur

Patrick OLLIER
Imed AZZOUC

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame	Josiane FISCHER
Monsieur	Christophe BERNIER,
Madame	Isabelle MASSARD
Monsieur	Jérémie RIBEYRE
Madame	Emmanuelle RASSABY
Madame	Sylvie MARIAUD
Monsieur	Pascal PELAIN
Madame	Samia GASMI
Monsieur	Adda BEKKOUCHE

Absents excusés :

Monsieur	Thierry LE GAC
Monsieur	Alexis BACHELAY
Monsieur	Frédéric SITBON

Sur les 25 délégués en exercice, 19 délégués sont présents, dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 20 votants.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du dernier comité
2. Information – Transmission aux membres du Comité syndical des actes signés par délégation
3. Délibération – Décision Modificative (DM) budgétaire n°1
4. Mode de réalisation du diagnostic de l'état structurel des conduites ascendantes d'eau brute
5. Présentation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois (GPEC)
6. Délibération – Création d'un poste d'ingénieur
7. Information – Création d'un poste de Directeur de cabinet Information –
8. Délibération – Recrutement d'une alternante au poste de chargé de développement des programmes d'éducation à l'environnement et de la gestion écologique des sites
9. Délibération – Avenant de prolongation de l'accord-cadre « Missions d'assistance pour le contrôle du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité qui s'est tenu le 18 mars (délibération)

Monsieur le président porte le sujet, il rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Cette transmission préalable permet à chaque délégué d'y apporter des rectifications éventuelles.

Débats

Il appelle les membres du comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19... Pouvoirs : 1... Nombre de votants : 20...

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2021_10 :

LE COMITÉ,

Vu Les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3121-17 ;

Vu Les dispositions du règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 17 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 18 mars 2021 transmis aux délégués avec la convocation au présent comité,

Considérant que chaque procès-verbal (PV) de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement. Les rectifications éventuelles à apporter au PV sont enregistrées au PV de la séance en cours. Les élus qui refuseraient le PV doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le PV de séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

La présente délibération donne lieu à un débat avant la mise au vote ;

Sur proposition du Président,
La délibération est adoptée,

A l'unanimité

DÉCIDE,

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du précédent comité syndical qui s'est tenue dans les locaux de Sénéo le 18 mars 2021 ;

2. Transmission aux membres du Comité syndical des actes signés par délégation (*information*)

Le Président cite les actes signés par délégation, pour information aux membres du Comité syndical.

Les actes sont les suivants :

- Accord cadre à bons de commande pour des missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable. (MAR 21-03)
- Accord cadre mono-attributaire exécuté sur bons de commande portant sur des missions d'études géotechniques pour les besoins de Sénéo. (MAR 21-02)
- Avenant de prolongation de la convention constitutive du groupement de commandes avec les autorités organisatrices de l'eau en Île-de-France - autorisé par la délibération n°21-03 du 11 février 2021

3. **Décision Modificative (DM) budgétaire n°1 (délibération)**

Le Président donne la parole à M. Bulteau. Ce dernier explique que la DM proposée aujourd'hui, la 1^{ère} de l'année, est assez simple et d'un montant mineur. Elle vise à ajuster les crédits aux décisions à prendre ce jour en matière de ressources humaines ainsi qu'à prévoir le coût de prise en charge de la formation de l'alternante et les frais de formation des élus. Il y a également une correction de la dotation aux amortissements. Ces charges sont indolores puisqu'elles sont couvertes, au moins pour cette année, par une part du fonds performance de la DSP reversée à Sénéo plus importante que prévu.

[EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_13 :](#)

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612, L2121 et L5211,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération 2021_08 du 18 mars 2021 portant adoption du Budget primitif de Sénéo pour l'exercice 2021,

Considérant que les décisions de la collectivité en matière de ressources humaines (création de postes, rémunération), d'une part, et le constat de postes vacants pendant une partie de l'année, d'autre part, impliquent d'ajuster les crédits prévus en matière de dépenses de personnel,

Considérant que la collectivité souhaite poursuivre son action de formation des élus, ce qui implique de prévoir les crédits nécessaires, ce qui n'était pas inclus dans le budget primitif adopté le 18 mars 2021,

Considérant que les travaux d'amélioration des pratiques comptables du Syndicat menés en collaboration avec le Trésor Public, amènent à rectifier le montant de la dotation aux amortissements,

Considérant qu'il convient de couvrir ces dépenses d'exploitation supplémentaires, soit par une baisse de certains postes de dépense, soit par la budgétisation de recettes supplémentaires,

Considérant que le montant initialement prévu pour les études (compte 604) ne sera pas entièrement consommé cette année,



Considérant que les résultats du délégataire pour l'exercice 2020, tels qu'ils ont été étudiés de façon provisoire, devraient impliquer une recette syndicale liée au fonds performance plus importante que la prévision initiale du budget primitif,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

Est adoptée la présente délibération à l'unanimité

Article 1 : Autorise l'augmentation du chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés d'un montant de 25 000 € ; répartis de la façon suivante :

- 6410 Rémunérations du personnel : 13 000 euros
- 6450 Charges sociales : 8 000 euros
- 647 Autres charges sociales : 4 000 euros

Article 2 : Autorise la diminution du chapitre 011 Charges à caractère général (compte 604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux) d'un montant de 20 000 euros :

Article 3 : Autorise l'augmentation du chapitre 65 Autres charges de gestion courante (compte 653 Indemnités et frais de mission et de formation des élus) d'un montant de 15 000 euros

Article 4 : Autorise l'augmentation du chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (compte 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles) d'un montant de 25 000 euros

Article 5 : Autorise l'augmentation du chapitre 75 Autres produits de gestion courante (compte 757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires) d'un montant de 45 000 euros

Article 6 : Autorise l'augmentation du chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (compte 2803) d'un montant de 25 000 euros

Article 7 : Autorise l'augmentation du chapitre 23 Immobilisations en cours (compte 2315 Installations, matériel et outillages techniques) d'un montant de 25 000 euros

Article 8 : Approuve le montant global de la présente décision modificative qui augmente le budget primitif, en section d'exploitation de 45 000 euros et en section d'investissement, de 25 000 euros soit un budget total des deux sections en dépenses et en recettes de 50 520 690,78 €.

4. Mode de réalisation du diagnostic de l'état structurel des conduites ascendantes d'eau brute (*information*)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Josiane FISCHER pour la présentation du sujet. Mme FISCHER commence la présentation du sujet et expose les enjeux stratégiques et financiers de la réalisation du diagnostic. Elle rappelle le caractère innovant de la mission pour expliquer le peu de prestataires capables de satisfaire notre demande. Elle expose ensuite les différents moyens envisagés pour réaliser ce diagnostic (lancement d'un marché public par le syndicat, groupement de commande avec Aquavesc ou utilisation du « fond innovation » prévu au contrat de DSP avec Suez). Enfin elle expose la solution retenue pour être proposée au comité : l'utilisation du « fond innovation » et d'intégrer les travaux préparatoires dans les travaux concessifs. Elle expose l'état financier actuel du fond innovation.

M. Philippe JUVIN reprend la parole et synthétise les enjeux en disant qu'il y a un sujet de fond concernant les travaux et également un véhicule juridico-économique à prendre en compte. Il interroge ensuite M. Philippe D'ESTAINTOT pour connaître son ressenti sur la question. M. D'ESTAINTOT prend la parole et approuve la solution présentée par Mme FISCHER. M. JUVIN reprend la parole et demande une explication concernant le déroulé de la mission sur le plan technique. M. Raphael PIAT propose de répondre à la question et prend la parole. Il commence par expliquer la particularité du diagnostic nécessaire et expose les deux technologies utilisables pour ce diagnostic (électromagnétique et ultrason). M. JUVIN reprend la parole et demande combien y a-t-il de kilomètres de linéaire au total. M. PIAT répond à la question. Il complète en présentant rapidement les seuls prestataires connus à ce jour capables de réaliser ce diagnostic.

M. JUVIN reprend la parole pour la donner à M. RIBEYRE qui souhaite poser une question. M. RIBEYRE prend la parole et pose la question du rôle de SUEZ dans le projet, à savoir s'ils seront accompagnateurs uniquement pour la phase diagnostic ou pour la phase diagnostic et la phase travaux. M. JUVIN reprend la parole pour confirmer qu'il ne s'agit que de la phase diagnostic. Il propose ensuite d'envisager, une fois le diagnostic réalisé, de faire des travaux concessifs. M. Florent CASY prend la parole et confirme que cela est possible mais que cela dépendra des négociations et de la prise en compte du délai d'urgence. M. JUVIN reprend la parole et pose la question de la durée du diagnostic. M. PIAT prend la parole pour répondre et détaille les étapes du diagnostic et conclut à une durée d'environ 1 an. M. JUVIN reprend la parole pour demander combien de temps la voirie de Suresnes sera perturbée. M. PIAT répond qu'il y a trois chantiers différents qui risquent de bloquer chacun une rue pendant environ deux semaines. M. JUVIN reprend la parole pour indiquer qu'il est plus opportun de réaliser ce genre de travaux au mois d'août mais que ça ne pourra pas être le cas pour ce diagnostic. Il demande ensuite d'autres personnes ont des questions ou des remarques à faire. Personne ne se manifeste. Il rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce sujet, qu'il s'agit simplement d'une discussion. Il remercie les élus.

Il propose d'enchaîner sur le 3^{ème} point à l'ordre du jour (présentation de la GPEC) car Mme Samia GASMI est arrivée.

5. Présentation de la Gestion Prévisionnelle des Emplois (GPEC) (information)

Le Président Monsieur JUVIN donne la parole à Mme GASMI pour la présentation de la GPEC. Mme GASMI prend la parole pour présenter la note relative à ce sujet. Elle précise qu'à l'issue de la présentation et après les débats, il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour les financements pour accueillir un directeur de cabinet et pour créer un poste d'ingénieur. Elle présente les enjeux dans lesquels s'inscrit cette GPEC. Elle rappelle que le but du jour concernant ce sujet est de valider la création des postes de directeur de cabinet et d'ingénieur.

M. JUVIN reprend la parole pour synthétiser les propos de Mme GASMI. Mme GASMI reprend la parole pour préciser le taux de couverture par rapport aux ambitions politiques du syndicat et le taux d'internalisation des actions. M. JUVIN reprend la parole pour demander s'il y a des remarques ou des questions. Aucune question ni remarque n'est faite. M. JUVIN propose donc de passer à la délibération.

6. Création d'un poste d'ingénieur (délibération)

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_11 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020_19 du 10 décembre 2020 mettant en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant que la création d'un poste d'ingénieur territorial au regard des besoins de service et de la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise est nécessaire ;

Considérant le besoin de services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents.

La présente délibération donne lieu à un débat ;

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, est adoptée la délibération :

A l'unanimité :
DÉCIDE

Article 1 : de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour assurer les fonctions d'ingénieur des travaux au sein de Sénéo. Sa rémunération sera établie selon la grille indiciaire d'ingénieur territorial, en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification du candidat et comprendra un régime indemnitaire attribué conformément à la délibération en vigueur.

Article 2 : d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour occuper le poste créé en cas d' appel à candidature infructueux de fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2021 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	NOMBRE
Directeur général	1
Attachés	3
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1
Ingénieur principal	1
Ingénieurs	4
TOTAL DES EMPLOIS	11

Article 5 : de dire que la dépense en résultant sera imputée au budget de Sénéo.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Sénéo dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 7 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de Sénéo si un recours gracieux a été préalablement exercé.

M. JUVIN donne la parole à Mme GASMI qui explique que ce point a déjà été délibéré et qu'il s'agit ici d'évoquer les conditions de rémunération de l'alternante. Elle explique l'intérêt de recourir aux contrats d'apprentissage. Il est proposé au comité d'activer une rémunération de 63% du SMIC compte tenu de l'âge de l'alternante.

M. JUVIN reprend la parole pour synthétiser et pour demander s'il y a des remarques ou des commentaires puis propose de passer au vote car aucune remarque ni question n'est constatée.

Après la délibération, Mme FISCHER demande à quel établissement correspondent les frais de scolarité. M. CASY répond à Mme FISCHER sur ce point.

7. Création d'un poste de Directeur de cabinet (*information*)

Ce point n'a pas nécessité de délibération car il ne s'agit pas d'un emploi permanent et a été traité en même temps que la GPEC (point précédent).

8. Recrutement d'une alternante au poste de chargé de développement des programmes d'éducation à l'environnement et de la gestion écologique des sites (*délibération*)

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 20

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_12 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.6211-1, L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5;

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 24 avril 2021 et dans l'attente de l'avis favorable

Vu le projet de fiche de poste d'apprenti(e) chargé(e) du développement des programmes d'éducation à l'environnement et de la gestion écologique de ses sites

Considérant que Sénéo s'inscrit dans une politique volontariste de formation d'apprentis dont le profil correspond au secteur d'activité de l'établissement et à ses éventuels besoins futurs en termes de recrutement ;

Considérant que le Syndicat souhaite s'engager dans le développement de programmes éducatifs à l'environnement et la gestion écologique de ses sites, Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Comité syndical de Sénéo de délibérer ;

Délibérant sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le COMITE SYNDICAL,

À l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : De conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément aux indications suivantes :

Service d'accueil : environnement et communication

Nombre de poste(s) : 1

Diplôme préparé : Mastère management de l'environnement

Durée de la formation : 1 an

Niveau de rémunération : 63% (sous réserve de majoration accordée).

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

9. Avenant de prolongation de l'accord-cadre « Missions d'assistance pour le contrôle du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable » (délibération)

M. JUVIN donne la parole à M. D'ESTAINTOT pour présenter ce point. Il présente l'enjeu de cette prolongation d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage. M. JUVIN reprend la parole et témoigne de l'intérêt pour le syndicat de prolonger cet AMO. M. JUVIN propose de passer au vote.

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2021_14 :

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 20

LE COMITÉ,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, et L.2125-1 d'une part, et R. 2194-8;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-4 ;

Vu la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu le procès-verbal de la CAO annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché pour l'assistance au contrôle économique, financier, technique et juridique de l'exécution du contrat de délégation du service public avait une durée maximale, reconduction comprise, de quatre (4) années à compter de sa date de notification,

Considérant que le marché a été notifié le 12 juillet 2017, et arrivera donc à échéance le 12 juillet 2021.

Considérant que la poursuite de la mise en œuvre de la négociation triennale de la DSP implique des travaux importants d'analyse et de négociation, pour lesquels l'appui des titulaires du dit accord-cadre pourra être utilement sollicité

Considérant que la durée du marché, passé par Sénéo en tant qu'entité adjudicatrice, peut dépasser la durée prévue initialement de 4 ans,

Considérant qu'une prolongation pour une durée maximale de 12 mois et un montant maximal de commandes de 30 000 euros sera considérée comme une modification non-substantielle au sens du Code de la Commande Publique,

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de l'accord-cadre « Missions d'assistance pour le contrôle du contrat de délégation de l'exploitation du service public de l'eau potable » pour une durée maximale de 12 mois et un montant maximal de commandes de 30 000 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer les bons de commande passés sur le fondement dudit accord-cadre.

M. JUVIN reprend la parole pour indiquer que les points à l'ordre du jour ont tous été traités. Il donne la parole à Mme Sylvie MARIAUD pour faire un point sur l'état des négociations avec SUEZ dans le cadre de la révision triennale du contrat de DSP. M. JUVIN demande s'il y a des questions. Mme GASMI prend la parole pour demander une précision sur le résultat de ses négociations. Mme MARIAUD et M. CASY y répondent puis M. JUVIN reprend la parole pour clôturer le sujet et remercier l'équipe de négociation pour leur rigueur puis il demande si d'autres points sont à évoquer. M. CASY prend la parole pour parler de l'inauguration du jardin de Valérien.

*

* *

Le président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.